

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 16 février 2026 formulée par l'entreprise LTP concernant des travaux d'irrigation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux d'irrigation, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviation) au droit du chantier sise 116, rue Joseph Carbonel :

Du 18 au 27 février 2026

ARTICLE 2 – *Maintien de l' accès aux véhicules de secours, collecte des déchets, bus et aux riverains.*

Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et e la déviation seront mises en place par l'entreprise LTP chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 18 FEV 2026
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

